



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 07 mai 2024

Le mardi 07 mai 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 29 avril 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Cathy DELPLANQUE donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Tonte de la gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°1971, en date du 09 juillet 2020, le Conseil municipal avait accepté de conclure une convention de délégation relative à l'entretien des espaces verts de la Brigade territoriale d'Arleux à raison de 12 passages par an.

En contrepartie de cette prestation le Groupement de gendarmerie reverse à la commune une participation égale au montant du pour la prestation (nombre de passage effectué).

La prestation de tonte avait été confiée à l'entreprise « Jardins Lanciaux » pour un forfait annuel de 2 160 € TTC.

La Convention étant arrivée à son terme, le Conseil municipal sera invité à délibérer quant à son renouvellement.

Monsieur le Maire propose de confier cette prestation à l'entreprise « Les Jardins Lanciaux Delabre » qui intervient déjà pour l'entretien des espaces verts communaux. La tonte est envisagée à 280,50 € (au lieu de 275 €) le passage, tonte avec ramassage de l'herbe coupée et ébarbage des bordures.

Invité à délibérer, Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De réaliser l'entretien des espaces verts de la Brigade territoriale d'Arleux à raison de 12 passages par an
- De confier la réalisation de cette prestation à l'entreprise « Les Jardins Lanciaux Delabre »
- De conclure une convention avec la BTA d'Arleux précisant les modalités financières et techniques pour cet entretien
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ainsi que tous documents et acte utiles à l'exécution des présentes décisions.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 21/05/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 21/05/2024
--